

Tips for Charitable Giving

- ▶ Find out if the charity is authorized to solicit donations by contacting the Consumers' Bureau.
- ▶ If it is an unfamiliar organization, ask for written information, including the charity's name and address, how the donation will be used, the canvasser's name and whether the canvasser is a volunteer or employed by a professional fundraising agency that receives a portion of the proceeds collected.
- ▶ If the canvasser is being paid, ask what percentage of the money actually goes to the charity.
- ▶ If products are being sold on behalf of a charity, ask what amount of the purchase price goes to the charity.
- ▶ Be aware that some direct sellers hire students to sell items such as chocolate bars for profit rather than for charitable fundraising.
- ▶ Look at the name of the charity carefully. Some "unauthorized" organizations use names similar to legitimate ones to confuse donors.
- ▶ Check claims that a fundraiser is collecting on behalf of a police or firefighting group. Sometimes fraudulent canvassers will use the name of a well-known organization.
- ▶ Refuse high-pressure appeals.
- ▶ Never send cash donations through the mail.
- ▶ Ask for a receipt.
- ▶ Do not give credit card or bank information to anyone you don't know.

For more information contact:

Consumers' Bureau

302-258 Portage Avenue

Winnipeg, Manitoba

R3C 0B6

Telephone: 945-3800 in Winnipeg

Toll-free in Manitoba: 1-800-782-0067

E-Mail: consumersbureau@gov.mb.ca

Web Site: www.gov.mb.ca/finance/cca/consumb/

Office Hours:
8:30 a.m. to 4:30 p.m.
Monday through Friday

Conseils concernant les dons de charité

- ▶ Vérifiez auprès de l'Office de la protection du consommateur pour savoir si l'organisme de charité est autorisé à solliciter des dons.
- ▶ S'il s'agit d'un organisme inconnu, demandez à voir des renseignements écrits, y compris le nom et l'adresse de l'organisme de charité, les fins auxquelles votre don sera utilisé, le nom du démarcheur et si ce dernier est bénévole ou s'il travaille pour une compagnie spécialisée dans la collecte de fonds qui reçoit une part des sommes recueillies.
- ▶ Si le démarcheur est rémunéré, vous pouvez lui demander quelle proportion de votre don sera réellement consacrée à l'œuvre de bienfaisance.
- ▶ Si le démarcheur vend des produits, demandez-lui quel pourcentage du prix de vente est destiné à l'œuvre de charité.
- ▶ Soyez conscient du fait que certaines entreprises de vente directe embauchent des élèves pour vendre des articles tels que des tablettes de chocolat à des fins lucratives et non pas au profit d'œuvres de charité.
- ▶ Examinez attentivement le nom de l'organisme de charité. Certains organismes « non autorisés » utilisent des noms qui ressemblent à ceux d'organismes légitimes.
- ▶ Vérifiez les demandes de dons effectuées au nom d'un groupe de policiers ou de pompiers. Parfois, des démarcheurs frauduleux utilisent le nom d'un organisme bien connu.
- ▶ Ne cédez pas aux demandes trop insistantes.
- ▶ N'envoyez jamais d'argent en espèces par la poste.
- ▶ Demandez un reçu.
- ▶ Ne donnez aucun renseignement sur votre carte de crédit ou votre compte bancaire à des inconnus.

Heures de bureau :
du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 30

Pour obtenir plus de renseignements,
veuillez communiquer avec le bureau suivant :

Office de la protection du consommateur

258, avenue Portage, bureau 302

Winnipeg (Manitoba) R3C 0B6

Téléphone : 945-3800 (à Winnipeg)

Numéro sans frais au Manitoba : 1 800 782-0067

Courriel : consumersbureau@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/finance/cca/consumb/index.fr.html